

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN  
-----  
COMMUNE DE MARLIEUX  
-----  
01240

ARRETE du 31 août 2017

d'ouverture et d'organisation de l'enquête  
publique **sur le projet de révision du Plan  
Local d'Urbanisme et de révision du zonage  
d'assainissement**  
de la commune de Marlieux

**PREFECTURE de L'AIN**

reçu  
le

8 SEP. 2017

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R123-19 ;
- Vu la délibération du 12/01/2012, complétée par celle du 20/03/2012, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 25/09/1984, énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du 08/06/2015 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du 28/02/2017 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 04/07/2017 arrêtant le projet de révision du zonage d'assainissement ;
- Vu l'avis déclaré tacite de l'autorité environnementale rendu sans observation le 06/07/2017 ;
- Vu la décision du 21/07/2017 N°E17000175/69 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

## Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions des projets arrêtés de révision du plan local d'urbanisme et de révision du zonage d'assainissement de la commune de Marlieux, pour une durée de 32 jours du lundi 25 septembre 2017 à 8h30 au jeudi 26 octobre 2017 à 11h30. La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

## Article 2

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée, au commissaire enquêteur, à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.marlieux@wanadoo.fr](mailto:mairie.marlieux@wanadoo.fr)

## Article 3

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur MAILLE Gérard en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : [marlieux.com](http://marlieux.com)

## Article 4

Le dossier d'enquête publique constitué :

- du projet de révision du plan local d'urbanisme, accompagné du rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, des avis recueillis, du bilan de la concertation ;
- du projet de révision du zonage d'assainissement, accompagné des avis recueillis ;

est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Marlieux pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 25/09/2017 au 26/10/2017 inclus. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Marlieux pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 25/09/2017 au 26/10/2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **Article 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le lundi 25 septembre 2017 de 9h à 11h30.
- Le samedi 7 octobre 2017 de 9h à 11h30
- Le lundi 16 octobre 2017 de 9h à 11h30
- Le jeudi 26 octobre 2017 de 9h à 11h30

#### **Article 6**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : [marlieux.com](http://marlieux.com)

#### **Article 7**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête

#### **Article 8**

Au terme de l'enquête, la révision du plan local d'urbanisme et la révision du zonage d'assainissement seront approuvées par délibération du conseil municipal.

#### **Article 9**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et au commissaire enquêteur.

#### **Article 10**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Fait à Marlieux, le 31 août 2017

Le Maire,

Jean-Paul GRANDJEAN



→ MARLIEUX